

AOÛT 2022

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DES OUTILS	24/08/2022	CNIL – Sport amateur (hors contrat) et RGPD : la CNIL publie des outils pédagogiques pour accompagner les professionnels	La CNIL propose, aux structures intervenant dans le secteur du sport amateur, différents outils pour s'assurer de leur conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Trois outils sont mis à disposition : - Une présentation des notions clés de la réglementation ; - Une FAQ synthétisant les questions les plus fréquentes ; - Un guide d'auto-évaluation	 ⇒ A utiliser comme outils de contrôle pour s'assurer du respect de la réglementation

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	24/08/2022	EDPB-EDPS – Joint Opinion 4-2022 on the Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council laying down rules to prevent and combat child sexual abuse	Cet avis conjoint du CEPD et CEPS concerne la proposition de règlement européen établissant des règles en vue de prévenir et combattre les abus sexuels sur enfants. Cette proposition de règlement vise à imposer aux fournisseurs internet des obligations en matière de détection, de signalement, de retrait et de blocage du matériel connu et nouveau relatif à des abus sexuels sur enfants, ainsi que de la sollicitation d'enfants. Afin de prévenir et de combattre ces abus sexuels une agence européenne serait créée. Les CEPD et CEPS ont exprimé des réserves quant à l'impact de la proposition sur les droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel : manque de clarté du texte, atteinte disproportionnée à la vie privée, doute quant aux moyens de blocage proposés...	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	24/08/2022	EDPS – Opinion 17-2022 on the Recommendation for a Council Decision authorising the opening of negotiations for the inclusion of provisions on cross-border data flows in the Agreement between the European Union and Japan for an Economic Partnership – August 2022	Cet avis du CEPS concerne l'ouverture des négociations avec le Japon sur les dispositions encadrant les flux transfrontières dans le cadre de l'accord de libre-échange signé avec le Japon. Il s'agit des premières négociations commerciales monothématiques en vue d'inclure dans cet accord des dispositions relatives aux flux transfrontières de données et à la protection des données et de la vie privée. Le CEPS rappelle notamment que, conjointement avec le CEPD, il a récemment recommandé que les responsables de traitement et sous-traitants établis dans l'Union européenne traitant des données de santé électroniques soient tenus de stocker leurs données personnelles dans l'espace économique européen.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	24/08/2022	EDPS - Opinion 18-2022 on the Proposal for a Regulation as regards conversion of the Farm Accountancy Data Network into a Farm Sustainability Data Network – August 2022	Cet avis du CEPS porte sur la proposition de règlement européen relatif à la transformation du réseau d'information comptable agricole en un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles. Le réseau d'information comptable agricole (RICA) est une source unique de données macroéconomiques et comptables provenant de plus de 80 000 exploitations agricoles de l'Union européennes. Il permet d'évaluer la situation économique et financière des exploitations depuis 1965. Le réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA) ajoutera une dimension environnementale et sociale. Le CEPS relève positivement, notamment, qu'au cas où des données individuelles seraient partagées par la Commission ou les agences de liaison, les données des agriculteurs et toutes les autres informations individuelles obtenues en vertu de la proposition seront anonymisées ou pseudonymisées. Le CEPS attire l'attention sur l'importance de préserver une distinction claire entre ces deux concepts. Ainsi, le CEPS insiste pour que seules certaines données soient anonymisées avant d'être rendues publiques.	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	24/08/2022	Délibération n°SAN-2022-017 du 3 août 2022 concernant la société ACCOR SA	La CNIL a sanctionné le groupe hôtelier français ACCOR d'une amende de 600 000 euros notamment pour ne pas avoir pas avoir recueilli le consentement des personnes concernées dans le cadre de la prospection commerciale. Différents manquements ont été sanctionnés : - Manquement à l'obligation de recueillir le consentement de la personne concernée à des fins de prospection commerciale ; - Manquement à l'obligation d'informer les personnes ; - Manquement à l'obligation de respecter les droits des personnes : droit d'accès, droit d'opposition - Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données. Dans le cadre de cette procédure, la CNIL a agi en tant qu'autorité chef de file, de nombreux traitements transfrontaliers étant en cause.	 ⇒ S'assurer du respect des exigences en matière de prospection commerciale ⇒ S'assurer que les personnes ont été correctement informées du traitement de leurs données ⇒ S'assurer du respect des droits des personnes ⇒ Vérifier les mesures de sécurité mises en place

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN SANTÉ	31/08/2022	Décret n°2022-1187 du 25 août 2022 relatif à l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur pris en application de l'article 5 de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et portant modification des dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation. (Publication au JO du 27 août 2022)	Ce décret précise les conditions de nomination des membres de la commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs ainsi que les conditions de fonctionnement de cette commission. Y sont ainsi précisées les modalités de saisine et de réponse en cas de demande de la personne concernée. Le décret couvre également les modalités de consentement des tiers donneurs à la communication de leurs données non identifiantes et de leur identité aux personnes nées d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur. L'Agence de la biomédecine est responsable de traitement pour la collecte et la conservation des données nécessaires à l'accès aux origines des personnes concernées. La commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur (CAPADD) est responsable de traitement pour ce qui des demandes d'accès aux origines. Ce décret a été pris en application de la dernière loi de bioéthique d'août 2021.	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN SANTÉ	31/08/2022	Délibération n°2022-042 du 7 avril 2022 portant avis sur un projet de décret relatif à l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur pris en application de l'article 5 de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique. (Publication au JO du 27 août 2022)	Cette délibération de la CNIL concerne le projet de décret relatif à l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur. La CNIL avait fait part de quelques remarques sur le texte du gouvernement notamment s'agissant de l'exercice des droits des personnes concernées.	 Pour information
 LE COIN SANTÉ	31/08/2022	Arrêté du 29 août 2022 fixant le contenu du formulaire de consentement du tiers donneur à la communication de son identité et de ses données non identifiantes aux personnes majeures nées de son don et le contenu du formulaire de collecte de son identité et de ses données non identifiantes. (Publication au JO du 31 août 2022)	Conformément au décret n°2022-1187, cet arrêté fixe - D'une part, le formulaire de consentement du tiers donneur à la communication de son identité et de ses données non identifiantes aux personnes majeures nées de son don ; - D'autre part, le formulaire de collecte de l'identité et des données non identifiantes du tiers donneur.	 Pour information